

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPAGNE

SÉANCE du 09 Décembre 2022

✚ **DELIBERATION N° : 2022 1209-30**

❖ **Objet : Décision modificative du budget principal**

- **Vu** l’instruction budgétaire et comptable M 14,
- **Vu** le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2022

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 :

Article 701249 – Reversement de la redevance pollution domestique : Augmentation de 2000€

Chapitre 022

Article 022 – Dépenses imprévues : Diminution de 2000€

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la décision modificative

✚ **DELIBERATION N° : 2022 1209-31**

❖ **Objet : renouvellement contrat CNP**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu’il convient de renouveler, comme tous les ans, le contrat avec la CNP Assurances.

Il présente le projet de contrat pour l’année 2023.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la CNP pour l'année 2023.

DELIBERATION N° : 2022 1209-32

❖ Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local « GPI-AMBRE » d'un montant total de 100 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Projet de rénovation de la Salle + Mairie

- Monsieur Le Maire rappelle que le Plan de financement du Projet de rénovation de la Salle + Mairie a été voté en CM le 26 octobre 2022. (Délibération N° 2022 1026-21)
- Monsieur le Maire rappelle que ce Plan de financement prévoit la réalisation d'un emprunt de 100 000€ pour financer ce projet et que le Conseil Municipal, dans la délibération précitée, l'a autorisé à réaliser les démarches nécessaires pour la recherche de cet emprunt.
- Monsieur le Maire indique, que dans sa délibération N°2022 1114-26 du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la **Banque des Territoires** pour cet emprunt.
- Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de faire une délibération conforme au modèle exigé par la Banque des Territoires pour finaliser cet emprunt.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE**, pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
- A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds

Ligne du Prêt : PSPL « GPI-AMBRE »

Montant : 100 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

(Durée du préfinancement : 0)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : 20 ans

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt